



**Rapport de la Présidente du Jury**

**Examen professionnel de Professeur territorial  
d'enseignement artistique  
Session 2017**

**Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de l'examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

**Nicole JOULIA**  
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture

## **1. PRÉAMBULE**

### **a) Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades de :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

### **b) Leurs missions :**

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

### **c) Les conditions d'admission à concourir :**

L'examen professionnel d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La notion de « services effectifs accomplis dans le grade » exclut les services effectués en qualité d'agent contractuel de droit public qui ne peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.

### **d) Les épreuves de l'examen :**

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1° - **Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien**, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (*durée : 30 minutes pour la conduite de séance suivie de 10 minutes pour l'entretien; coefficient : 3*)

2° - **Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation (*durée : 30 minutes; coefficient 2*).

## **2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2017 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

En 2017, l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique a été organisé au niveau national par 19 centres de gestion qui se sont répartis les 38 disciplines ouvertes pour cette session.

S'agissant de l'examen organisé par le CDG13 pour la spécialité Musique, discipline Violon, le calendrier adopté est le suivant :

<b>Dates nationales</b>	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 15 novembre au 14 décembre 2016
	Date de clôture des inscriptions	Le 22 décembre 2016
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le 20 mars 2017
<b>Dates propres au CDG 13</b>	Dates de l'épreuve d'admissibilité	Du 10 au 14 avril 2017
	Dates de l'épreuve d'admission	Du 29 mai au 2 juin 2017

Au total, 119 candidats sont inscrits à la session 2017.

76 % de l'effectif est constitué de femmes et 24 % d'hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 47 ans.

Seuls 9 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **3 - LES RÉSULTATS**

### **a) L'épreuve d'admissibilité :**

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique par voie de promotion interne s'est déroulée au Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence du 10 au 14 avril 2017.

Sur les 119 candidats admis à concourir, 103 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 11 %.

L'épreuve étant dotée d'un coefficient 3, la réussite des candidats à l'examen dépend fortement de leur prestation lors cette première épreuve de conduite de séance.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 43 candidats admissibles sur 103 pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de 10/20 :



Notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité	Nombre de candidats
Entre 05 et 07,50/20	9
Entre 08 et 09/20	42
Entre 10 et 12/20	19
Entre 13 et 16/20	24
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'admissibilité est de 09,96/20.

Sur les prestations des candidats, le jury a souvent regretté une séance très technique. La pratique pédagogique apparaissait figée avec une réelle difficulté à s'interroger sur les méthodes employées dans la perspective d'amener les élèves vers une progression. Certains candidats ont néanmoins su appréhender les élèves mis à leur disposition tant dans leur niveau que dans leur personnalité artistique, ce qui a donné lieu à des séances très intéressantes pour les élèves, les candidats ainsi que les jurys.

La majorité des séances se sont soldées par le bilan final attendu entre le professeur et les élèves, et ont été gérées dans le temps imparti, ce qui laisse penser que les candidats se sont préparés à l'épreuve.

En deuxième partie d'épreuve, il était demandé au candidat de procéder à une autoévaluation de la séance dispensée, puis le jury poursuivait par un jeu de questions à propos de celle-ci. Si les diagnostics personnels des candidats se sont montrés justes et pertinents, les pistes d'amélioration du niveau des élèves ou les solutions proposées face aux situations problématiques n'ont pas fait la preuve de leur efficacité. De fait, une majorité de candidats ne présentaient pas toutes les aptitudes pour répondre aux exigences d'un professeur d'enseignement artistique de 3<sup>ème</sup> cycle ou de cycle spécialisé.

Une première épreuve jugée décevante qui ne permet qu'à 43 candidats sur 103 d'accéder à l'épreuve d'admission.

#### b) L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission de l'examen a eu lieu à Aix-en-Provence au sein du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône du 29 mai au 2 juin 2017.

Les 43 candidats admissibles étaient présents.

Les résultats obtenus à cette épreuve d'entretien sont plutôt moyens avec 29 candidats sur 43 qui ont eu la moyenne :

Notes obtenues à l'épreuve d'admission	Nombre de candidats
Entre 05 et 08/20	7
Entre 08 et 09/20	7
Entre 10 et 12.50/20	16
Entre 13 et 16/20	13
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'admission est de 10,77/ 20.

Le jury a cependant remarqué d'excellents candidats puisque 2 d'entre eux ont obtenus, à l'épreuve d'admission, la note de 15/20 et 2 autres la note de 16/20.

De manière générale sur la première partie de l'épreuve qui consistait en un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique, le jury a pu apprécier un discours nourri d'expériences de terrain, étayé par des pratiques pédagogiques et artistiques. Toutefois certains candidats ont présenté un exposé trop dispersé, parfois confus constitué de nombreuses généralités ne permettant pas de faire ressortir une réelle motivation.

En ce qui concerne la partie échange avec le jury, on regrette des propositions pédagogiques inadaptées au niveau attendu d'un PEA.

Les projets déclinés s'apparentaient plus à un programme d'actions culturelles plutôt qu'à un projet d'enseignement du violon. Cependant de bons candidats ont su valoriser leurs parcours et leurs compétences grâce à des formations renouvelées et ont présenté au jury un projet pédagogique adapté au niveau des élèves de troisième cycle ou de cycle spécialisé.

Au final, les notes obtenues à l'épreuve d'admission ont permis de relever le niveau des candidats puisque plus d'un tiers d'entre eux ont obtenu une moyenne au moins égale à 13/20.

Moyenne finale	Nombre de candidats
Entre 05 et 08.80/20	1
Entre 09 et 09.60/20	7
Entre 10 et 12.80/20	18
Entre 13 et 16/20	17
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

Lors de sa réunion du 2 mai 2017, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 10/20 et de déclarer 35 candidats lauréats.

#### 4 – ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury souligne sa satisfaction quant à l'organisation des épreuves, aussi bien au Conservatoire d'Aix-en-Provence qu'au Centre de gestion des Bouches du Rhône, qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

L'épreuve d'admissibilité a permis de confronter les candidats à des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle ou de cycle spécialisé, mettant en lumière le potentiel des candidats à s'adapter ou non au niveau des élèves présents, élément indispensable pour un futur professeur d'enseignement artistique.

L'échange qui s'ensuivait a révélé des autoévaluations plutôt justes et pertinentes mais le niveau général a été jugé un peu trop faible par rapport au niveau attendu, notamment pour tout ce qui concernait les pistes probables d'amélioration des élèves.

Lors de l'épreuve d'admission, malgré une motivation affichée et un parcours pédagogique avéré et ouvert pour la plupart des candidats, le jury regrette que les profils et les niveaux de certains ne soient pas en adéquation avec les attentes du cadre



d'emplois de PEA. Les propositions pédagogiques n'étaient pas toujours adaptées au niveau des élèves et manquaient souvent de lien avec les partenaires ou institutions. Cependant, certains candidats ont pu se rattraper grâce à leurs potentiel et marge de progression soulignés par le jury, que ce dernier a souhaité encourager.

Beaucoup de candidats ne suivent pas de préparation et pensent à tort que la maîtrise de leur instrument les en dispensera. Ainsi le premier conseil à délivrer aux candidats dans leur préparation à l'examen est de s'attarder sur les notes de cadrage qui détaillent avec précision la nature des épreuves et les attentes des examinateurs.

Le niveau d'exigence du jury envers les candidats s'avère adapté au grade et a permis de sélectionner des lauréats ayant fait preuve de solides compétences pédagogiques mais aussi relationnelles à la hauteur des attentes des collectivités.

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



**Nicole JOULIA**  
**Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture**